

Désignation de l'entreprise		SAS MANUTENTION REPARATION ACHEMINEMENT				Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise		175 IMPASSE DE LA GARRIGUE 1		13340 ROGNAC				
Numéro SIRET *		4 2 5 1 3 6 6 8 6 0 0 0 3 6		Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2   Durée de l'exercice précédent *   1 2		
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 4		3 1 1 2 2 0 2 3		
<b>ACTIF</b>		<b>Brut</b>		<b>Amortissements - Provisions</b>		<b>Net</b>		
		<b>1</b>		<b>2</b>		<b>3</b>		
						<b>4</b>		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012			
		Autres *	014	385	016	385		
	Immobilisations corporelles *	028	135 222	030	91 466	43 757	65 067	
	Immobilisations financières * (1)	040	1 651	042		1 651	1 651	
	<b>Total I (5)</b>	<b>044</b>	<b>137 258</b>	<b>048</b>	<b>91 851</b>	<b>45 407</b>	<b>66 717</b>	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
	Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	97 493	070		97 493	124 230
		Autres * (3)	072	2 818	074		2 818	22 414
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	132 889	086		132 889	74 971	
	Charges constatées d'avance *	092	1 529	094		1 529	1 529	
	<b>Total II</b>	<b>096</b>	<b>234 729</b>	<b>098</b>		<b>234 729</b>	<b>223 145</b>	
	<b>Total général (I+II)</b>	<b>110</b>	<b>371 987</b>	<b>112</b>	<b>91 851</b>	<b>280 137</b>	<b>289 862</b>	
<b>PASSIF</b>				<b>Exercice N NET</b>		<b>Exercice N-1 NET</b>		
				<b>1</b>		<b>2</b>		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	30 000	30 000		
	Ecart de réévaluation	124		124				
	Réserve légale	126		126	3 000	3 000		
	Réserves réglementées*	130		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		132				
	Report à nouveau	134		134	105 394	105 399		
	Résultat de l'exercice	136		136	15 526	(5)		
	Subventions d'investissement	137		137				
	Provisions réglementées	140		140				
	<b>Total I</b>	<b>142</b>		<b>142</b>	<b>153 919</b>	<b>138 394</b>		
	Provisions pour risques et charges	154		154				
	<b>Total II</b>	<b>154</b>		<b>154</b>				
	DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	12 388	22 642	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		164				
Fournisseurs et comptes rattachés		166		166	27 208	38 157		
Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)		169	1 935	172	24 592	38 034		
Comptes courants d'associés		173		173	30 822	29 700		
Autres dettes		175		175	31 207	22 935		
Produits constatés d'avance		174		174				
<b>Total III</b>	<b>176</b>		<b>176</b>	<b>126 217</b>	<b>151 469</b>			
<b>Total général (I + II + III)</b>	<b>180</b>		<b>180</b>	<b>280 137</b>	<b>289 862</b>			
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	3 450		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 260		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	100		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

**MANUTENTION REPARATION ACHEMINEMENT**

\*\*\*

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

au capital de 30 000 euros

175 Impasse de la Garrigue, 1 Les Brets, 13340 Rognac

425 136 686 RCS SALON-DE-PROVENCE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 16 JUN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le seize juin,  
A vingt heures,

Les actionnaires de la société MANUTENTION REPARATION ACHEMINEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 175 Impasse de la Garrigue, 1 Les Brets 13340 Rognac, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Sont présents :

Madame Isabelle AUBERT, propriétaire de 175 actions en pleines propriétés ainsi que 175 actions en nue-propriété

Monsieur Michel AUBERT, propriétaire de 175 actions en usufruit

Seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle AUBERT en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion de la Présidente
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

BA

M

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial sur les conventions.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **❖ PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.*

#### **❖ DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **31 décembre 2024** s'élevant à **15 525.69** euros de la manière suivante :

<b>Distribution de dividendes</b>	<b>20 000,00 euros</b>
<b>Par retrait du compte « Report à nouveau »</b>	<b>-4 474,31 euros</b>
<b>S'élevant ainsi à 100 919,46 euros.</b>	

**Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèvent ainsi à 133 919.46 euros.**

JA

AS

L'Assemblée Générale déclare être informée que :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- Peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 20 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 16 septembre 2025.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu de dividendes distribués au titre des trois exercices précédents

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.***

### ❖ TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.***

TA

A

#### ❖ QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à la Présidente, qui s'est élevée à un montant brut de 56 869,56 euros.

L'Assemblée Générale décide que la Présidente aura droit pour l'exercice en cours sur présentation de justificatifs au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.*

#### ❖ CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au Directeur Général, qui s'est élevée à un montant brut de 7 674,60 euros.

L'Assemblée Générale décide que le Directeur Général aura droit pour l'exercice en cours sur présentation de justificatifs au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.*

#### ❖ SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame Isabelle AUBERT  
La Présidente



## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### **- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

### Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	385		
Installations générales agencements aménagements divers			1 260
Matériel de transport	131 811		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 895		
<b>TOTAL</b>	<b>136 706</b>		<b>1 260</b>
Prêts, autres immobilisations financières	1 651		
<b>TOTAL</b>	<b>1 651</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>138 742</b>		<b>1 260</b>

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			385	385
Installations générales agencements aménagements divers			1 260	1 260
Matériel de transport		2 744	129 067	129 067
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			4 895	4 895
<b>TOTAL</b>		<b>2 744</b>	<b>135 222</b>	<b>135 222</b>
Prêts, autres immobilisations financières			1 651	1 651
<b>TOTAL</b>			<b>1 651</b>	<b>1 651</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 744</b>	<b>137 258</b>	<b>137 258</b>

### Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice	
Autres immobilisations incorporelles	385			385	
Installations générales agencements aménagements divers		54		54	
Matériel de transport	67 250	22 021	2 744	86 527	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 390	495		4 885	
<b>TOTAL</b>	<b>71 640</b>	<b>22 570</b>	<b>2 744</b>	<b>91 466</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>72 025</b>	<b>22 570</b>	<b>2 744</b>	<b>91 851</b>	
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.divers	54				
Matériel de transport	22 021				
Matériel de bureau informatique mobilier	495				
<b>TOTAL</b>	<b>22 570</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 570</b>				

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

### Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	85.7143	350			350

### Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

### Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**

**Rémunération des dirigeants**

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Rémunérations allouées aux membres	Montant
des organes de direction ou de gérance	56 870
Total	56 870

Rémunération annuelle brute d'Isabelle AUBERT, Présidente sur l'exercice écoulé.

Le 16/06/2025  
Présidente AUBERT Isabelle

